



## Règlement d'utilisation spécifique

### SALLE POLYVALENTE A ROSSENS

#### A. Prescriptions particulières

##### 1. Règlement général concernant les salles de la Commune de Gibloux

Le règlement général fait foi et s'applique à toutes les infrastructures mises en location par la Commune de Gibloux. Les dispositions qui suivent s'appliquent uniquement à la salle concernée.

##### 2. Matériel technique

Les micros, la sonorisation et le beamer sont à disposition dans la demande de location. Du matériel supplémentaire est disponible dans le formulaire complémentaire.

##### 3. Utilisation des salles

Les élèves des écoles ne sont pas autorisés à entrer dans la salle avant l'arrivée de l'enseignant(e), du moniteur ou de la monitrice. Le responsable ne quittera les locaux qu'après le départ de tous les élèves.

Pour l'utilisation sportive, les usagers de la salle de sport doivent porter des chaussures adaptées non marquantes, lesquelles seront utilisées en salle uniquement (chaussures de football et d'athlétisme interdites).

A la fin de chaque période, le matériel et les engins doivent être remis en place. Toute défectuosité (matériel, sol, etc.) sera signalée au personnel communal, afin que la réparation soit faite dans les meilleurs délais. Le matériel défectueux sera retiré jusqu'à sa réparation.

Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons spécialement prévus à cet effet (revêtement en feutre).

Lors des leçons, répétitions et autres entraînements, la salle doit être libérée **au plus tard à 23h00**.

De manière générale, pendant la période scolaire, il n'est pas possible de louer la salle les jours ouvrables avant 16h.

Les usagers de la salle n'ont pas accès à la place de jeux réservée à l'AES.

##### 4. Nettoyage

La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués et de ranger tout matériel utilisé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire. La cuisine n'est pas équipée de : linges, pattes à vaisselle, éponges, sacs poubelles et de liquide pour la vaisselle.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la grande salle ;
- nettoyer et débarrasser la cuisine de tout matériel la cuisine (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- nettoyer et ranger les tables et chaises selon les instructions du personnel communal ;
- débarrasser tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.).

Si lors du nettoyage par le personnel communal, il est constaté que les locaux ne sont pas rendus dans un état convenable, des frais supplémentaires seront facturés au prix de **50.- CHF/heure**.

#### 5. Dépôt de garantie

Tous locataires, à l'exception des sociétés locales, sont dans l'obligation d'effectuer **un dépôt de CHF. 500.00** lors de la remise des clefs. Ce dépôt sera restitué lors de la reprise des locaux, si aucun dégât n'a été constaté.

## B. Tarifs (CHF)

<b>Gibloux</b>					
Locaux loués		Privés	Sociétés sans but lucratif		Entreprises
			Manifestation publique	Manifestation sans public	
Salle I et II (scène)	par jour	-	gratuit	300.00	900.00
Salle I	par heure	40.00	gratuit	40.00	40.00
Salle II (scène)	par heure	30.00	gratuit	30.00	30.00

<b>Hors Gibloux</b>				
Locaux loués		Privés	Sociétés	Entreprises
			sans but lucratif	
Salle I et II (scène)	par jour	-	600.00	-
Salle I	par heure	60.00	60.00	60.00
Salle II (scène)	par heure	40.00	40.00	40.00

**Les locations au tarif horaire par des privés et des entreprises sont possibles uniquement pour des activités sportives.**

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018, modifié le 18 mars 2019